

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 mai 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Monot, Mme Filhol, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-06 du 19 mai 2022

SAINT-DENIS - 39 AVENUE LÉNINE – CESSION AU PROFIT DE LA SEM SIGEIF DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION C N°153.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'extrait cadastral modèle 1 émis par les services du cadastre du 3 février 2020,

Vu l'acte administratif acquisitif du 17 avril 1971,

Vu l'avis d'évaluation rendue par la DDFIP le 13 septembre 2019 et son actualisation en date du 6 avril 2022,

Vu le courrier d'engagement du Département du 31 octobre 2019,

Vu le procès-verbal de constat d'huissier du 20 novembre 2021,

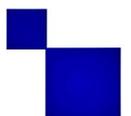
Vu l'attestation de la DADJ en date du 30 mars 2022,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant l'intérêt pour le Département d'accompagner le Plan de Transition Ecologique,

Considérant que la parcelle cadastrée section C numéro 153 a été identifiée par la SEM SIGEIF comme un site pertinent pour l'implantation d'une station de Gaz Naturel pour les Véhicules (GNV) de petite taille qui servira l'approvisionnement des véhicules utilitaires et bennes à ordures utilisés par les entreprises et collectivités du secteur,



Considérant que la parcelle sus-désignée est désaffectée de l'usage des services de la voirie et de l'assainissement du Département et son déclassement prononcé,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la cession au profit de la SEM SIGEIF, ou de toute autre société qu'elle se substituerait, de la parcelle cadastrée section C numéro 153 sise 30 avenue Lénine à Saint-Denis, d'une contenance de 468 m², au prix de 57 000 euros,
- AUTORISE la SEM SIGEIF à commencer les travaux préparatoires sur cette parcelle préalablement à la signature de l'acte de vente,
- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette cession,
- PRÉCISE que la recette sera imputée au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Azoug, Mme Denis, Mme Girardet

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 3
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.